

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service économie agricole

Cellule agriculture et développement rural

Affaire suivie par Vincent BONEU
vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

18 JUIL. 2018

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2018-1298

modificatif relatif à la composition de la formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

VU le chapitre III du titre II du Livre III du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 62-917 du 8 août 1962 relative aux groupements agricoles d'exploitation en commun ;

VU la loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaires ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0013 du 9 mars 2015 relatif à la composition de la formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU l'avis de la CDOA plénière du 6 février 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1446 du 1^{er} août 2017 relatif à la composition de la formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

VU les propositions des organisations professionnelles intéressées ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DDT-2017-1446 du 1^{er} août 2017 est modifié comme suit :

La formation spécialisée « groupements agricoles d'exploitation en commun » (GAEC) de la CDOA placé sous ma présidence ou celle de mon représentant est constituée ainsi qu'il suit :

en qualité de membre :

- trois fonctionnaires de la direction départementale des territoires, dont le directeur ou son représentant,
- trois agriculteurs désignés sur proposition des représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :
 - Jeunes agriculteurs (JA de Haute Savoie) :
 - Titulaire : Monsieur Romain BOUCHET
 - Suppléant : Monsieur Jimmy GAY
 - Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) :
 - Titulaire : Madame Isabelle PELLEGRINI
 - Suppléant : Monsieur Jean-Philippe MERMILLOD
 - Confédération paysanne :
 - Titulaire : Monsieur Jacques STOFLETH
 - Suppléant : Monsieur Gwénaél CHARDON
- un agriculteur représentant les agriculteurs travaillant en commun dans le département proposé par l'association nationale des sociétés et groupements agricoles pour l'exploitation en commun :
 - Titulaire : Madame Régine CHAMOT
 - Suppléant : Madame Aude CURDY.

en qualité d'expert :

- le président de la fédération départementale des GAEC de Haute Savoie ou son représentant,
- le cas échéant, un juriste en charge du dossier.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,


Pierre LAMBERT